

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouverture des quarts de crédits en investissement avant adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors AP/CP et reports) :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre comptable	crédits ouverts 2023 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2024
20	3 082 224	770 556
204	2 799 229	699 807
21	6 070 686	1 517 671
23	19 823 730	4 955 932
27	8 756	2 189
Total	31 784 625 €	7 946 155 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS EN OUVRAGE

Chapitre comptable	crédits ouverts 2023 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2024
20	31 900	7 975
21	327 000	81 750
23	90 000	22 500
TOTAL	448 900 €	112 225 €

BUDGET ANNEXE LOCATION ET CAMPING

Chapitre comptable	crédits ouverts 2023 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2024
20	2 500	625
21	80 000	20 000
23	297 000	74 250
TOTAL	379 500 €	94 875 €